

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 08 septembre 2023  
2023

Date d'affichage 08 septembre

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Sophie RAYMOND, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Gabrielle THIVARD.  
MM Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s) :

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

David CARLIER a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Etai(en)t absent (s) :

Sandra BULLION a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h30.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sandra BULLION, adjointe au Maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 18 juillet 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 septembre 2023.

**1 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Vu** la délibération n° 20-04-02 en date du 23 mai 2020 portant à 5 le nombre d'adjoint au Maire ;

**Considérant** le décès du 3ème adjoint au Maire, Monsieur Yves LINAGE ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** du maintien à 5 le nombre d'adjoint au Maire

**2 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Vu** la délibération 20-04-03 du 23 mai 2020 ;

**Considérant** le décès de Monsieur Yves LINAGE, adjoint au Maire ;  
**Considérant** le vote du conseil municipal pour maintenir à 5 le nombre d'adjoint  
**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint ;  
**Vu** le Procès-verbal de l'élection du Maire annexé à la présente délibération ;  
**Vu** les résultats du 1er tour du scrutin :  
Nombre de bulletins : .17..  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .17..  
Majorité absolue : ..9  
Ont obtenu :  
– Monsieur Alexandre DESCOLLONGES..., dix-sept voix (17)

**Le conseil municipal,**

- **PROCLAME** l'élection de Monsieur Alexandre DESCOLLONGES, 5eme adjoint au maire
- **DIT** que la liste des adjoints au Maire est la suivante :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint Jean-Luc SAUZE
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint Sandra BULLION
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint Sylvie GABRIEL
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint Gérald COSTE
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint Alexandre DESCOLLONGES

**3 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS. (Retire et remplace la délibération n° 20-08-01 du 15 septembre 2020)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23.

**Considérant** que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums de référence des indemnités de fonctions allouées au Maire,

**Considérant** que les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** que la Commune compte 1 976 habitants (chiffre INSEE 1<sup>er</sup> janvier 2020),

**Considérant** que les dispositions susvisées du Code Générale des Collectivités Territoriales fixent les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Maires, et aux Adjointes,

**Considérant** la suppression du poste d'adjoint délégué, Monsieur Alexandre DESCOLLONGES ayant été élu 5eme Adjoint de la commune.

**Considérant** la nécessité de redélibérer pour fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°20-08-01 du 15 septembre 2020
  - **DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux Adjointes par les articles L 2123-23 L2123-24 et L 2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :
    - Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : Maire = 37,7 % de l'indice 1027 ;
    - Pour les 5 Adjointes, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : Adjointes = 18,5 % de l'indice 1027 ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023 et suivants de la Commune de Marennes ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sont recensées dans le tableau des indemnités joint à la présente délibération ;

**4 DESIGNATION DE MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES – Retire et Remplace la délibération n° 20-05-03 en date du 12 juin 2020**

Vu la délibération n° 20-05-03 en date du 12 juin 2020 désignant les membres des commissions municipal ;  
**Considérant** que plusieurs membres n'exercent plus leurs fonctions au sein du conseil qu'il convient de mettre à jour les listes constituant chacune des commissions ;

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n° 20-05-03 en date du 12 juin 2020 ;
- **MAINTIEN** la liste des commissions municipales suivantes
  - 1 - AFFAIRES SCOLAIRES
  - 2 -- LOGEMENTS - ACTIVITES COMMERCIALES
  - 3 - ANIMATIONS CULTURELLES
  - 4 - ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL
  - 5 - BATIMENTS COMMUNAUX
  - 6 - CIMETIERE
  - 7 – COMMUNICATION - INFORMATIQUE
  - 8 – SPORTS
  - 9 - ENVIRONNEMENT
  - 10 - FINANCES
  - 11 - PERSONNEL COMMUNAL
  - 12 - URBANISME
  - 13 - VOIRIE
- **DIT** que les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, hormis la commission Finances qui comprendra l'intégralité des membres du conseil municipal,
- **PROCLAME**, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,;

**AFFAIRES SCOLAIRES** : Mmes Sandra BULLION, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sandrine BOURACHOT et M Sylvain DELÔME

**LOGEMENT / ACTIVITES COMMERCIALES** : Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Sylvie GABRIEL, Sophie RAYMOND et MM Anselme GABRIEL, Jonathan COMMARMOND

**ANIMATIONS CULTURELLES** : Mmes Sylvie GABRIEL, Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Gabrielle THIVARD MM Alexandre DESCOLLONGES, Gérald COSTE

**ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL** : M Gérald COSTE, Mmes Christina BLANC, Sylvie GABRIEL et MM Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES

**BATIMENTS COMMUNAUX** : M. Jean-Luc SAUZE, Mmes Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Sophie RAYMOND et M Anselme GABRIEL

**CIMETIERE** : M. Jean-Luc SAUZE, Mmes Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO et M Anselme GABRIEL

**COMMUNICATION** : M Gérald COSTE, Mmes Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX, et MM Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELÔME,

**SPORTS** : M. Alexandre DESCOLLONGES, Mmes Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT et MM David CARLIER, Jonathan COMMARMOND

**ENVIRONNEMENT** : M Gérald COSTE, Mme Gabrielle THIVARD et MM Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELÔME, Jean-Luc SAUZE

**FINANCES** : Mme Sandra BULLION, Mmes Gabrielle THIVARD, Sylvie GABRIEL, Sophie RAYMOND, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Sandrine BOURACHOT et MM Timotéo ABELLAN, David CARLIER, Jean-Luc SAUZE, Anselme GABRIEL Alexandre DESCOLLONGES, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELÔME

**PERSONNEL COMMUNAL** : Mme Sylvie GABRIEL, Mmes Sandra BULLION, Gabrielle THIVARD, Christina BLANC, Noëlle MORCILLO et M Jonathan COMMARMOND

**URBANISME** : M. Jean-Luc SAUZE, Mmes Gabrielle THIVARD, Sophie RAYMOND, et MM Anselme GABRIEL, Sylvain DELÔME, Gérald COSTE

**VOIRIE** : M. Alexandre DESCOLLONGES, Mme Sophie RAYMOND, et MM Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE, David CARLIER.

**5 DESIGNATION D'UN CONSEILLER A UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (CCPO)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération 20-08-03 du 15 septembre 2020 désignant les délégués de la commune de Marennes aux commissions intercommunales de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

**Considérant** le décès de Monsieur Yves LINAGE adjoint au Maire ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant pour remplacer dans ses fonctions, Monsieur Yves LINAGE, à la commission intercommunale dans laquelle il siégeait ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE**, comme représentant de la commune de Marennes à la commission intercommunale des FINANCES :

Sandra BULLION - Patricia CRISTINI

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l'EPCI

**6 DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE MARENNES A LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (CCPO)**

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code Général des Impôts ;

Vu l'article L5211-17 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-83-05.7.3 du 20 juillet 2020 de la CCPO créant une commission locale d'Evaluation des transferts de Charges et précisant que la CLECT comprendrait 2 représentants par commune .

**Considérant** la nécessité pour la CCPO d'instaurer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2020-2026 ;

**Considérant** que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique pour l'EPCI, et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

**Considérant** que l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLETC.

**Considérant** que l'EPCI verse à chaque membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

**Considérant** que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI. Le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

**Considérant** que le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

**Considérant** que le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC

**Considérant** le décès d'Yves LINAGE précédemment désigner par délibération n° 20-08-02 du 15 septembre 2020 membre de la CLETC ;

**Considérant** qu'il convient de le remplacer dans ses fonctions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Timotéo ABELLAN, Maire de Marennes et Sandra BULLION, Adjointe aux Finances et aux affaires scolaires, comme représentants de la commune de Marennes à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCPO ;

**7 NOMINATION DE DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX de MARENNES CHAPONNAY (SIVU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;

Vu la délibération n°20-06-07 en date du 3 juillet 2020 nommant des délégués au Syndicat intercommunal des eaux de Marennes/Chaponnay (SIVU)

**Considérant** le décès de Monsieur Yves LINAGE, délégué titulaire, qu'il convient de remplacer dans ses fonctions au SIVU;

**Conformément** aux statuts du SIVU, le comité syndical est administré par un comité de délégué élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean-luc SAUZE	Alexandre DESCOLLONGES
Timotéo ABELLAN	Gabrielle THIVARD

**Considérant** qu'il n'y a qu'une seule candidature (L2121-21 du CGCT alinéa 3)

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Vu les Résultats du SCRUTIN, 17 VOTES POUR

**Le conseil Municipal,**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n° 20-06-07 du 3 juillet 2020 ;
- **ELIT les membres au SIVU des eaux de Marennes-Chaponnay**  
DELEGUE TITULAIRE : Jean-Luc SAUZE  
DELEGUE TITULAIRE : Timotéo ABELLAN  
DELEGUE SUPPLEANT : Alexandre DESCOLLONGES  
DELEGUE SUPPLEANT : Gabrielle THIVARD

**8 NOMINATION DE DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OZON (SMAAVO), collègue ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;

Vu la délibération n°20-05-08 en date du 12 juin 2020 nommant des délégués au syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO), collègue ASSAINISSEMENT

**Considérant** le décès de Monsieur Yves LINAGE, délégué titulaire, qu'il convient de remplacer dans ses fonctions au SMAAVO;

**Conformément** aux statuts du SMAAVO, le collègue assainissement du comité syndical est administré par un comité de délégué élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, un nouveau délégué titulaire au SMAAVO, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;  
Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Luc SAUZE	Gérald COSTE

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 17 Votes POUR

**Le conseil Municipal,**

- **ELIT les membres au SMAAVO**

DELEGUE TITULAIRE : Jean-Luc SAUZE  
DELEGUE SUPPLEANT Gérald COSTE

## 9 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

**Vu** la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n° 22-07-06 du 13 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

**Considérant** que suite à la rentrée scolaire il convient d'ajuster la durée de travail des adjoints techniques de restauration pour la préparation des repas, l'entretien des locaux, le service en salle et la surveillance des enfants, conformément aux nécessités de services

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Grades	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes à créer	Nombre Postes à pourvoir
<b>CATEGORIE A</b>			
Attaché	1	0	0
<b>CATEGORIE B</b>			
Rédacteur (poste créé le 30 avril 2019)	0	0	1
<b>CATEGORIE C</b>			
Adjoint Administratif	3	0	0
Garde Champêtre	0	0	1
ATSEM	2	0	0
Adjoint Technique	3	0	0
Adjoint Technique Agent de restauration À temps non complet (postes créés le 13 octobre 2020)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 14 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.45 h/annualisées) 1 poste à 20 h/semaine en période scolaire (soit 15,45 h/annualisées)		1 poste à 9 h/semaine en période scolaire (soit 7 h/annualisées)
Adjoint Technique Agent de restauration À temps non complet (postes créés le 26 janvier 2021)	1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.45h/annualisées) 1 poste à 28h/semaine en période scolaire (soit 21.78h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration À temps non complet (postes créés le 14 septembre 2021)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13,90 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.45 h/annualisées) 1 poste à 29h/semaine en période scolaire (soit 22.24 h/annualisées)		1 poste à 22h/semaine en période scolaire (soit 17.11 h/annualisées)

Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 16 novembre 2021)	1 poste de 16 heures/semaine en période scolaire (soit 15,45 h/annualisées)		
---	---	--	--

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

### 10 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE MARENNES

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la résiliation du marché d'entretien des bâtiment communaux qui est intervenue à la demande du titulaire du marché en juillet 2023

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser, en urgence, un marché de prestation de nettoyage des bâtiments de la commune jusqu'à la fin de l'année laissant ainsi le temps à la collectivité de lancer un appel d'offres pour un marché pluriannuel ;

**CONSIDERANT** que ce marché concerne l'entretien de l'école, la mairie, la maison des associations et la salle de réunion au-dessus de la salle des fêtes ;

**CONSIDERANT** la proposition émise par la société SC PRONET avec un montant sur la période de septembre 2023 à décembre 2023 s'élevant à 14 504 € HT soit 17 404,80 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de nettoyage des bâtiments susvisés de la commune comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Sept décembre 2023	MONTANT TTC Sept décembre 2023
N°20231400	SC PRONET	Parc d'Affaire de la Vallée de l'Ozon 100, Rue André Ampère 69970 CHAPONNAY	14 504 ,00 € HT	17 404,80 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 et suivants chapitre 011

### 11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT LAURENT DE MURE

Monsieur le Maire

- **rappelle** au Conseil Municipal que les scolaires de la commune de Marennes ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Saint Laurent de Mure gérée par le Syndicat intercommunal Murois,
- **indique** que pour l'utilisation des installations de la piscine, il convient de signer une convention,
- **Précise** que le cout par séance s'élève à :

277 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP/CE1 ( GB = Bassin sportif)

150 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;

**et donne** lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat intercommunal Murois.

*Sandra BULLION indique que le budget global de l'activité de piscine s'élève pour cette année scolaire à 17 000 €. Il regroupe les accès aux piscines de Saint Laurent et de Villette de Vienne et les frais de transports. Il bénéficiera aux élèves de Grande Section de l'école maternelle et en élémentaire aux CP CE1 et CE2.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (telle qu'annexée) permettant l'utilisation des bassins susvisés, en fonction du planning proposé, du 11 décembre 2023 au 5 juillet 2024 (hors périodes de congés scolaires).
- **PRECISE** que l'encadrement sera assuré selon la réglementation et les normes sanitaires en vigueur.
- **DIT** que le coût sera de :

277 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP/CE1 ( GB = Bassin sportif)  
 150 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif)

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 et suivants

## 12 DECISION MODIFICATIVE n°2 BP PRINCIPAL 2023

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 23-02-06 du 28 février 2023 approuvant le vote du BP 2023 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°23-04-02 du 9 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;  
**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits figurant sur les comptes suivants afin de :

- D'ajuster les crédits du chapitre 20 afin d'actualiser les montants figurant sur l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire ;

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
020/020	Dépenses imprévues	- 30 000,00			
10226/10	Taxe aménagement	- 5 000,00€			
2031/20 NGS	Frais d'études	+265 000,00			
20422/204NGS.	Raccordement ENEDIS	+ 30 000,00			
2116/21	Cimetière	- 30 000,00			
21311/21	Mairie	- 20 000,00			
2315/23	Immo installation technique	- 80 000,00			
2188/21	Autres immo	- 20 000,00			
238/23	Avance sur travaux	- 110 000,00			
<b>Total section INVESTISSEMENT</b>		0,00	<b>Total section INVESTISSEMENT</b>		

**Monsieur le Maire propose d'APPROUVER** la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif Principal 2023 telle que décrite ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif Principal 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

## 13 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3-I ;  
**Vu** la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;  
**Vu** la délibération n° 22-02-07 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;  
**Vu** la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;  
**Considérant** que dans le cadre de l'APD, la municipalité a souhaité faire évoluer le projet et ainsi intégrer les prestations suivantes :

- La réalisation de Panneaux photovoltaïques : 227 500.00 €HT
- L'aménagement de sanitaires extérieurs et d'un accueil périscolaire dédié : 150 000 € HT
- Demandes de la commune sur la finition des locaux : volet extérieur, carrelage ...

**Considérant** que le nouveau coût prévisionnel des travaux, validé en phase APD s'élève à 4 997 000.00 €HT (valeur avril 2023) ;

**Considérant** que la rémunération de la maîtrise d'œuvre, qui est calculée sur le montant de travaux a donc elle aussi été réévaluée, via une augmentation de 14,4 % ;

Monsieur le Maire précise que la nouvelle enveloppe financière totale destinée à cette opération est estimée à 7 677 000 euros toutes taxes comprises (6 397 500 € HT) maîtrise d'œuvre et études complémentaires comprises.

Considérant que le planning du projet, prévoit une livraison de l'établissement pour la rentrée scolaire de septembre 2025 selon l'échéancier **prévisionnel** détaillé ci-après :

- Notification des marchés de travaux : novembre 2023
- Démarrage des travaux : décembre 2023
- Achèvement des travaux : été 2025
- Réception des travaux : fin août 2025
- Purge de la Garantie de Parachèvement : octobre 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération prise le 1<sup>er</sup> mars 2022 afin de permettre à la Commune de ne pas faire supporter à son budget de l'exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Par ailleurs, il indique à l'assemblée :

- que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- qu'elles peuvent être révisées en cas d'évolution du coût prévisionnel de l'opération concernée ;
- que les crédits de paiement constituent pour leur part la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire précise que suite aux modifications apportées via la validation de l'APD et en conséquence la variation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération il convient de modifier l'échéancier comme suit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** l'autorisation de Programme et de crédit de paiement afin de prendre en compte les modifications validées en phase APD ;
- **DIT** que la somme de 7 677 000 euros toutes taxes comprises (6 397 500 € HT) pour le montant de l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;
- **APPROUVE** le financement de cette opération à partir des crédits de paiement appelés à être inscrits au Budget de la commune, selon l'échéancier suivant :
  - Année 2022 : 150 000,00 euros TTC (Etudes préliminaires)
  - Année 2023 : 620 000,00 euros TTC (Etudes de projet, raccordement électrique)
  - Année 2024 : 3 910 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
  - Année 2025 : 2 890 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
  - Année 2026 : 105 000,00 euros TTC (Solde des travaux Parachèvement des Végétaux)
  - Année 2027 : 2 000,00 euros TTC (solde des études)
- **PRÉCISE** que l'échéancier approuvé précédemment demeure susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre ;
- **RAPPELLE** que la présente autorisation de programme est elle-même susceptible d'être révisée au gré de l'évolution éventuelle du coût prévisionnel de l'opération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au BP des exercices concernés de 2023 à 2027.

**14 CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – Retire et remplace la délibération n°21-03-04 en date du 04 avril 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Vu l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu la délibération n°21-03-04 du 4 avril 2023 portant reprise de concessions en état d'abandon ;

Monsieur le maire indique qu'il convient de supprimer de la procédure de reprise la concession perpétuelle n°47 à la demande de la famille ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n° 21-03-04 en date du 04 avril 2023
- **DECLARE** en l'état d'abandon les concessions suivantes :

n° concession	n° plan	date acquisition	concession constatée par procès-verbaux en l'état d'abandon
11	141	18/12/1964	OUI
45	169	30/04/1888	OUI
54	163	24/03/1897	OUI
68	195	30/10/1902	OUI
71	193	14/07/1903	OUI
87	214	12/02/1914	OUI
98	224	15/08/1921	OUI
124	19	02/02/1941	OUI

- **PRECISE** Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- **DIT** que les travaux réalisés par les pompes funèbres générales seront effectués fin septembre 2023 ;

**15 ACQUISITION DE 3 PARCELLES POUR UN CHEMIN PIETONNIER  
RUE DE L'EGLISE (C2552, C2553 , C 2559) – Retire et remplace la délibération n°22-09-02 en date du 13 décembre 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°22-09-02 en date du 13 décembre 2022 ;

**Considérant** le projet de la municipalité d'agrandir le réseau de cheminement piéton au sein de la commune ;

**Considérant** que cette volonté est marquée pour le souhait de développer l'accessibilité aux bâtiments publics, aux commerces, aux transports en commun et de faciliter les liaisons entre chaque quartier ;

**Considérant** l'opportunité d'acquérir des parcelles qui constituent la partie d'une future voie piétonne reliant la rue de l'Eglise et les lotissements des Grand-Terre 1 et 2.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 3 parcelles : C2552 (100 m<sup>2</sup>), C2553 (124 m<sup>2</sup>), C2559 (103 m<sup>2</sup>), situées rue de l'Eglise. Il indique que le prix d'acquisition est fixé à 70 € du m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'à la demande du notaire il convient de préciser sur la délibération que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n° 22-09-02 en date du 13 décembre 2022 ;

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 2552, C 2553 et C 2559, sises rue de l'Eglise, pour une surface totale de 327 m<sup>2</sup> au prix de 70 €/m<sup>2</sup> soit 22 890 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à l'acquisition ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023 au chapitre 21 ;

## 16 RENOVATION DES MENUISERIES DE BATIMENTS COMMUNAUX

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Considérant** que dans une politique d'économie d'énergie menée par la commune, il est nécessaire de remplacer les menuiseries des bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Salle de réunion au-dessus de la salle des fêtes ;

**Considérant** la proposition de la société ESPRIT FENETRES ;

*Gérald COSTE souhaite que la CCPO soit informée des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie afin que cela soit pris en compte dans le PCAET.*

*Sandra BULLION demande si des devis avaient été reçus pour l'installation de la climatisation à la mairie. Timotéo ABELLAN indique qu'un devis a été reçu et qu'un deuxième devrait parvenir prochainement.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le remplacement des menuiseries de la Mairie et de la salle de réunion au-dessus de la salle des fêtes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché auprès de la société ESPRIT FENETRES comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC Taux 10% (rénovation)
N°20231500	ESPRIT FENETRES	31 rue Wilson Bat A 69150 DECINES CHARPIEU	Mairie 15 640,03 € Salle de réunion: 6 374,94 €  Total 22 014,94 € HT	Mairie : 17 204,03 € Salle de réunion : 7 012,43 €  TOTAL : 24 216,46 € TTC

- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 au chapitre 011 ;

## 17 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

7	6928120230007	06/07/2023	B 358	00ha12a50ca	NON le 13/07/2023
8	6928120230008	11/07/2023	C 2543	00ha10a27ca	NON le 13/07/2023
9	6928120230009	28/07/2023	C 2097	00ha08a47ca	NON 01/08/2023
			C 2142	00ha00a70ca	NON 01/08/2023
10	69281230010	31/07/2023	C 1258	00ha12a50ca	NON 01/08/2023
			1/14ème de :		
			C 1267	00ha14a34ca	
			C 1268	00ha01a01ca	
			C 1269	00ha01a25ca	
			C 1270	00ha02a14ca	
			C 1271	00ha13a08ca	
			C 1272	00ha02a03ca	
			C 2286	00ha06a45ca	
11	69281230011	16/08/2023	D 1242 LOT 2	04m <sup>2</sup> +1/2 de	NON 16/08/2023

#### DECISIONS

15.23	08 aout 2023	Signature d'un bail avec Mme VACHON pour la location d'un emplacement de stationnement, sis 48 rue centrale, montant mensuel charges comprises 35 €	35,00 €	
16.23	18 aout 2023	Transport scolaire piscine CARS FAURE	3 515,44 €	3 867,00 €
17.23	18 aout 2023	Transport scolaire piscine Courrier Rhodaniens	3 180,00 €	3 498,00 €

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Partenariat avec la Direction Générale des Finances :

*La commune va interroger la Direction Générale des Finances sur les possibilités de variation des taux de fiscalités locales et leurs conséquences termes de produits fiscaux et d'impact aux contribuables.*

##### Travaux de voirie Place de l'Eglise :

*Alexandre DESCOLLONGES présente le projet de réaménagement de la place de l'Eglise, rue de l'Eglise et la Montée de Fontagnière. Il recueille les remarques des conseillers qu'il transmettra à la maîtrise d'œuvre. Une réunion publique sera réalisée d'ici la fin de l'année pour présenter aux riverains le projet.*

##### Réhabilitation Maison Place du Champs de Mars

*Timotéo ABELLAN échange avec les membres du conseil sur les modalités de réalisation de ce dossier. Il rappelle que l'appel d'offres a été déclaré infructueux suite à un surcoût important par rapport à l'estimation du projet.*

*3 possibilités ont été évoquées :*

*1/ Confier le dossier à un promoteur qui réhabiliterait la maison et dont la rémunération serait partiellement couverte en cédant le terrain nu attenant à la maison.*

*2/ Phaser le dossier en réalisant des plateaux sans aménagement pour les R+1 et R+2 qui seront équipés dans un second temps.*

*3/ Relancer une nouvelle consultation en demandant à l'architecte de retravailler le projet pour trouver des postes d'économie.*

*La majorité des conseillers (9 voix) décide de retenir le choix numéro trois. Une nouvelle consultation sera donc lancée prochainement.*

**Association mille Pattes**

*Sandra BULLION présente cette nouvelle association communale qui propose un pédibus pour emmener les enfants à l'école. Les membres du conseil sont favorables pour qu'un point soit inscrit au prochain conseil municipal afin de lui attribuer une subvention de 120 €*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,  
Emotéo ABILLAN



La secrétaire de Séance  
Sandra BULLION



